



07 JUIL 2025

**Arrêté n° 0522 /MFB/DGTCP du
portant nomination de Monsieur OUATTARA Aboubakar Ismaël en
qualité de Régisseur de Recettes et d'Avances auprès du Ministère de
l'Intérieur et de la Sécurité, pour la gestion des opérations financières
relatives au HADJ**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'État et des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- Vu l'arrêté n° 298/MFB/DGTCP/CE/DEMO du 21 avril 2008 portant création d'une Régie de Recettes et d'Avances auprès du Ministère de l'Intérieur pour la gestion financière des opérations financières relatives au Hadj ;
- Vu la correspondance n° 000778/MIS/DGC du 10 avril 2025 émanant de la Direction Générale des Cultes et relative à une demande de confirmation du Régisseur intérimaire du Hadj ;



Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur OUATTARA Aboubakar Ismaël, Inspecteur du Trésor, matricule 350 279-B, est nommé Régisseur de Recettes et d'Avances auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, pour la gestion des opérations financières relatives au Hadj.

Article 2 : Le Régisseur de Recette et d'Avances ainsi nommé est autorisé à déposer son spécimen sur le compte ouvert au nom de la Régie.

Article 3 : Le Régisseur de Recettes et d'Avances assure, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la gestion des fonds recueillis, et celle des opérations initiées sur le compte ouvert au nom de la Régie.

A ce titre, il a compétence pour signer, sous sa signature unique, les chèques et autres effets destinés au fonctionnement de la Régie ainsi que pour effectuer tous les mouvements de fonds.

Article 4 : Les opérations exécutées par le Régisseur sont soumises au contrôle du Receveur Général des Finances et de l'Agent Comptable Central du Trésor, auxquels il rend compte de cleric à maitre.

Article 5 : Le Régisseur de Recettes et d'Avances est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de cinq millions deux cent vingt mille (5.220.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent quarante-cinq mille (145.000) francs CFA.

Article 6 : Avant sa prise de fonction, le Régisseur de Recettes et d'Avances doit être installé par le Receveur Général des Finances et l'Agent Comptable Central du Trésor, comptables assignataires des opérations de la Régie.

Article 7 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 01 JUIL. 2025

Ampliations

- MFB/CAB	1
- MMPE/CAB	1
- MMPE/DAF	1
- MBPE/DCF	1
- MBPE/D.Solde	1
- Direction Générale des Cultes	1
- DGTC/ ACCT	1
- DGTC/ DRH	1
- DGTC/ DDA	1
- Intéressé	1



Adama COULIBALY

